



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Convention Grand Angoulême / Ville d'Angoulême - Réalisation de travaux
d'aménagement du BHNS**

DE20180627_12

Conseil municipal du 27 juin 2018

Rapporteuse :
Véronique DE MAILLARD

Télétransmise à la Préfecture le 02 JUL. 2018
Affichée le 2 juillet 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt sept juin à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 13 juin 2018

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, Mme Elise VOUVET, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, Mme Danièle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Murat OZDEMIR, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, Mme Cécile MACULA, Mme Samantha BOURGOGNE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Noura LAÏRI, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, Mme Brigitte RICCI, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Jean-Philippe POUSSET, M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. François ELIE à Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU
- M. Joël GUITTON à Mme Stéphanie GARCIA
- M. Denis DEBROSSE à M. Patrick BOURGOIN
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- M. Arnaud JUIN à M. Murat OZDEMIR
- M. Patrick LEMAIRE à M. Philippe VERGNAUD
- M. Jacky BOUCHAUD à M. Jean-Paul PAIN
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
Le Directeur des Affaires Juridiques
Médéric DAVID

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : M. Murat OZDEMIR

**Convention Grand Angoulême / Ville d'Angoulême -
Réalisation de travaux d'aménagement du BHNS**

Espaces Publics
id : 2261

Conseil municipal
27 juin 2018

12

Rapporteure : Véronique DE MAILLARD

Le projet communautaire de modernisation du réseau de transport public, dit Bus à Haut Niveau de Service (BHNS), dont le programme et le tracé ont été adoptés par la Communauté d'agglomération de Grand Angoulême par délibérations n° 170 du 25 juin 2015 et n° 145 du 12 mai 2016, nécessite la réalisation de travaux d'aménagement de voirie pour favoriser l'insertion des bus dans la circulation et garantir sa performance.

Lors de sa séance du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé le transfert à la communauté d'agglomération de Grand Angoulême de la compétence : « création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et entretien de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ».

Les travaux de création de la ligne BHNS nécessiteront quelques réfections et/ou petits aménagements sur des portions de voiries communales limitrophes aux ouvrages communautaires que Grand Angoulême s'engage à réaliser, via la SPL GAMA, mandataire de maîtrise d'ouvrage déléguée.

Pour ce faire, il convient de mettre en place une convention avec Grand Angoulême pour fixer les conditions et modalités selon lesquelles la Ville autorise expressément Grand Angoulême à procéder aux travaux indiqués dans les annexes.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé :

D'approuver la convention correspondante avec Grand Angoulême, ainsi que les annexes afférentes ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à la signer ;

D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 juin 2018

Pour extrait conforme,

Pour le Maire, P/Le Maire,
Patrick BOURGOIN l'Adjoint
Adjoint délégué

Vie sportive - Equipements sportifs



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

